

Arrêté n° 2023-022-12 CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES

LE MAIRE DE GENAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et plus particulièrement l'article L.211-27,

Vu le Décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2022, relative à la signature d'une convention de partenariat avec la SPA de Lyon-Est sur la commune de GENAS

Vu la convention signée entre la commune et la SPA de Lyon et du Sud-Est, pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que la capture et la stérilisation de chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité, et de l'hygiène publique sur une zone urbaine,

CONSIDERANT que la prolifération de chats errants sur le territoire de la commune nécessite la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation,

CONSIDERANT qu'il est de notre devoir de maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur,

CONSIDERANT que les campagnes de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants avec remise sur site permettent de supprimer les nuisances liées à la surpopulation de ces animaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les chats non identifiés et vivants dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, puis relâchés sur les lieux de capture.

COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNEE 2023

Cette identification sera réalisée au nom de la Mairie de GENAS qui participe aux frais afférents aux opérations de stérilisation et d'identification.

Article 2 :

La campagne est prévue sur deux périodes aux heures d'ouverture de la clinique vétérinaire, la capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur par le service de la police municipale.

- Période du 1^{er} février au 31 mars 2023
- Période du 2 octobre au 1^{er} décembre 2023

Les opérations de capture seront effectuées dans tous les lieux publics de la commune, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 :

La Mairie de GENAS est chargée de la gestion, du suivi sanitaire et des conditions des populations félines. Cette stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les nuisibles.

Article 4 :

Les animaux capturés seront transportés à la clinique vétérinaire de GENAS, partenaire, qui procèdera à leur identification au nom de la Mairie de GENAS et, à leur stérilisation.

Enfin, ils seront relâchés aux abords du lieu de capture.

Les chats sans propriétaire qui ne pourront être relâchés pour cause de maladie ou les jeunes chatons devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

Article 5 :

Dans le cadre de cette campagne, la commune rappelle aux propriétaires de chats de veiller à faire identifier leurs animaux. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2012, les chats nés après cette date, dès lors qu'ils sont âgés de plus de sept mois doivent obligatoirement être identifiés. Il est conseillé aux propriétaires de chats de maintenir leurs compagnons à l'intérieur de leur propriété durant la campagne afin d'en éviter la capture.

COMMUNE DE GENAS (RHONE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNEE 2023

Article 6 :

Selon les modalités prévues par l'article R.211.12 du Code rural, la commune de GENAS s'engage à informer la population par un affichage et publication dans la presse locale des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre, et de l'action entreprise en partenariat avec la SPA de Lyon et du Sud-Est et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Rhône, à la Direction Générale des Services, à la Direction des Moyens Généraux, à Madame la Directrice de la SPA de Lyon et du Sud-Est, à la clinique vétérinaire de GENAS, à Mme la cheffe de service de la police municipale, à M. le Commandant de brigade de la gendarmerie de Genas.

Fait à Genas, le 16 janvier 2023



Le maire

Daniël VALÉRO